

Conseil municipal du	12 septembre 2025	Délibération N°	2025-39	1/2
----------------------	-------------------	-----------------	---------	-----

OBJET : décision modificative n°2

Tableau des présences

Conseillers	Présent	Absent	Représenté par
Valérie BRANDIN-BEGHIN	X		
Patricia BRAY	X		
Jacky CAPEL	X		
Nadège COMORET	X		
Laurence HUZE		X	Nadège COMORET
Franck LAMBLARDY		X	Raphaël NORBLIN
Mathieu MARÇAL	X		
Jean-Nicolas MASSON	X		
Alain MIMEAU	X		
Raphaël NORBLIN	X		
Michel PHILIPPE		X	Alain MIMEAU
Ludovic SOULARD		X	
Anne-Maïté TURMEL		X	Patricia BRAY

Membres en exercice 13

Présents 8

Votants 12

Secrétaire de séance : Mathieu MARÇAL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

- Il faut donc inscrire au BP 2025 :
 - o 3 300 € au 042 (article 6811) et au 040 (article 28041512) afin de pouvoir enregistrer les écritures d'amortissement dont les prévisions initiales n'ont pas été suffisantes.
 - o 2 250 €, pour payer la totalité de la facture du SIEGE correspondant aux travaux des Oriots

En fonctionnement :

Chapitre	Article	Recettes	Dépenses
042	6811		3 300.00 €
61	615232		2 250.00 €

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 26 août 2025,

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 17/09/2025

ID : 027-212702542-20250912-D_25_0039-DE

Conseil municipal du	12 septembre 2025	Délibération N°	2025-39	2/2
----------------------	-------------------	-----------------	---------	-----

En investissement :

Chapitre	Article	Recettes	Dépenses
040	28041512	3 300.00 €	

Le Maire invite les élus à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses des suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Raphaël NORBLIN